

Saint-Joy, le 3 mai 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JOY

RÈGLEMENT 1495

(Règlement amendement l'article 4.1.1.(6.) du règlement de zonage No 1401 pour modifier le plan d'ensemble du lot 403-542, zone CC-9, approuvé suivant cet article, afin d'augmenter la densité en logements à l'acte de la phase 2 du plan d'ensemble approuvé; amendement également le plan de zonage du règlement 1401 pour amener une partie des zones CC-9 et RC-33 et les remplacer par une nouvelle zone RC-48. Cette nouvelle zone RC-48 est bornée par le Chemin des Quatre-Bourgeois au nord, la rue Maricourt au sud, la rue Bégon à l'ouest et le boulevard Duplessis à l'est, dans le quartier Neilson).

Il est proposé par le conseiller

Charles-E. Mitte;

Et résolu que le règlement 1495 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 4.1.1.(6) est amendé de la manière suivante:

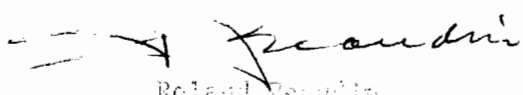
Le plan d'ensemble du lot 403-542, daté du 27 mai 1970 et approuvé par le Conseil réuni en séance publique le 1 juin 1970, est modifié en étant remplacé par un nouveau plan qui augmente la densité du projet en accroissant de 170 à 181 le nombre de logements de la phase 2.

2.- L'article 1.5.3. est amendé pour modifier le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage de la façon suivante:

Une nouvelle zone RC-48 est créée à même une partie des zones CC-9 et RC-33 existantes à l'endroit du lot 403-542. Cette nouvelle zone est bornée par le Chemin des Quatre-Bourgeois au nord, la rue Maricourt et le secteur de zone CC-15 au sud, le boulevard Duplessis à l'est et la rue Bégon à l'ouest.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement No 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beruini,
maire.


Michel Gauthier,
conseiller.

/s/

224-10

268-32

413-N.S

413-212

13-156

413-183-2

413-184

403-502

0-503

0-504

0-505

0-506

0-507

0-508

0-509

0-510

0-511

0-512

0-513

0-514

0-515

0-516

0-517

0-518

0-519

0-520

0-521

0-522

0-523

0-524

0-525

403-323

RUE GASPAREAU

403-323

403-323

403-323

403-323

403-323

403-323

403-323

403-324

RUE MARICOURT

403-542-5

403-542-7

403-542-8

403-542-9

RC-48

403-542 n.s.

403-548 n.s.

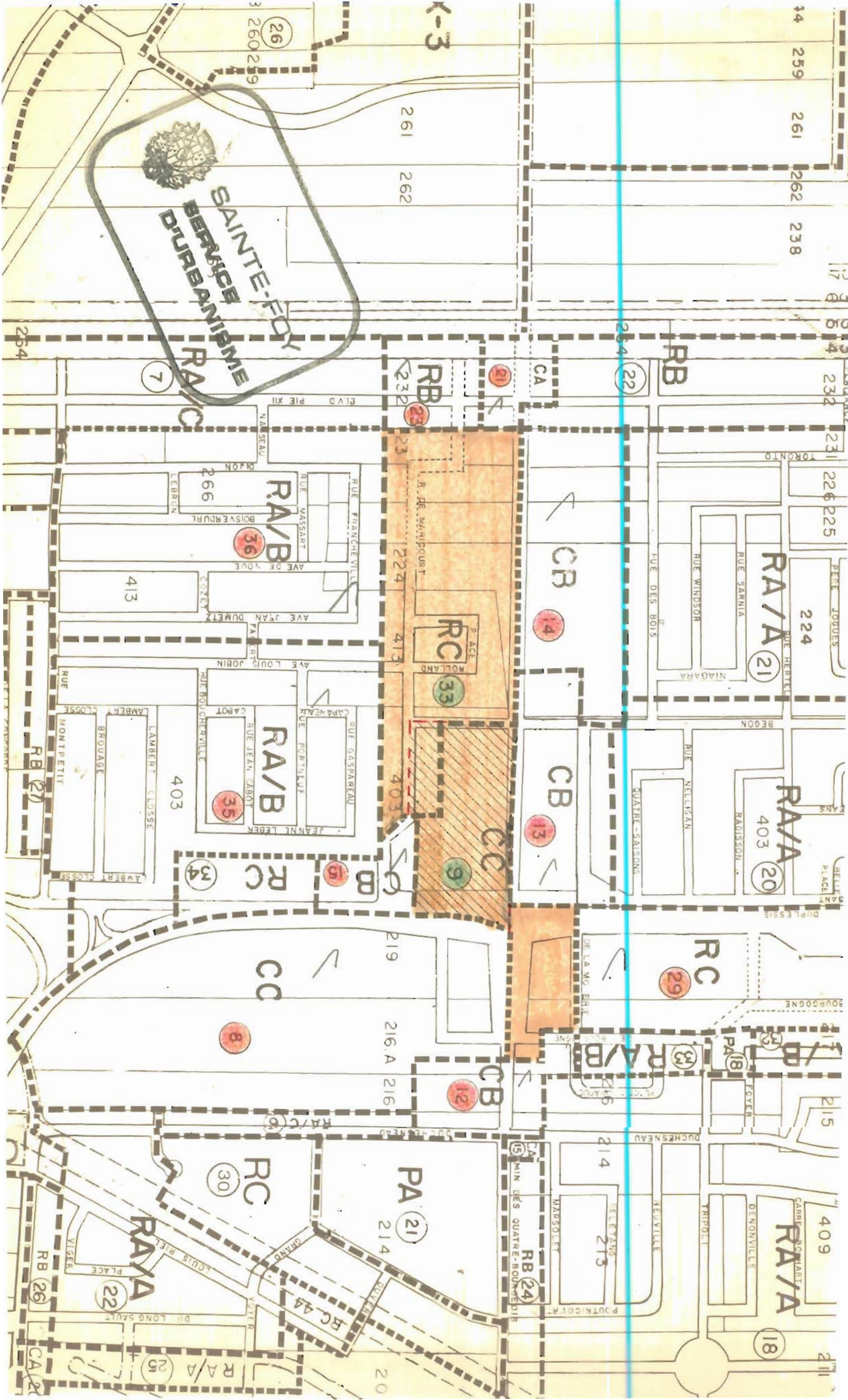
403-541

403-543 n.s.

403-541

403-546

SAINT-FOY
SERVICE
D'URBANISME



REGLEMENT "1495"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 mai 1971, le Conseil a adopté son Règlement 1495, amendement l'article 4.1.1.(6) du Règlement 1401 dans le but d'augmenter la densité en logements à l'acte de la zone du développement ébauché sur le Chemin des Quatre-Bourgeois, la rue Marcourt, l'avenue Benson et le boulevard D'Albessis.

Cette loi a été approuvée par les propriétaires intéressés à l'acte, ensemble par le Conseil pour la durée de 150 jours de mai 1971.

Cette loi a été déposée au bureau du sous-maire où tous les intérêts les plus élevés ont été considérés.

Il est par conséquent sera en force conformément à la loi.

Donné à Saint-Foy, ce 8e jour du mois de juin 1971.

Le Greffier de la Ville: NOEL PERRON, Avocat.

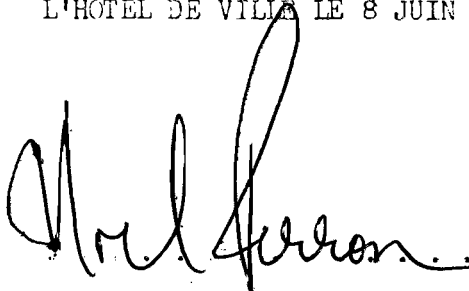
Public notice is hereby given that at the meeting held on the 3rd day of May 1971, the Municipal Council adopted By-Law 1495 amending section 4.1.1. (6) of By-Law 1401 so as to increase the density of dwellings per acre, phase 2 of the general subdivision project bounded by Chemin des Quatre-Bourgeois, Marcourt Street, Benson Avenue and D'Albessis Boulevard. This by-law was approved by the interested owners of the site immovables, together with the said by-law at a public meeting held on the 13th day of May 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to law given at St-Foy, this 8th day of June 1971.

NOEL PERRON, lawyer
City Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 JUIN 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE
L'HOTEL DE VILLE LE 8 JUIN 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

 NOEL PERRON, GREFFIER